



ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Marché du vendredi – Arrêt minutes et Haut de la « Place des Cèdres »
les vendredis 31/03/2023, 07/04/2023 et 14/04/2023 de 14H à 19 H**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande du 28 mars 2023 formulée par Bernard BOUCHET, Conseillé Communal à Montrottier,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation du « Marché du Vendredi » sur 3 vendredis, les 31/03/2023 , 07/04/2023 et 14/04/2023, pendant la durée des travaux du réseau de chaleur, sur le domaine public situé sur l'arrêt minute et le haut de « La Place des Cèdres » sur la commune de Montrottier,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Bernard BOUCHET est autorisée à installer le « Marché du Vendredi » sur l'arrêt-minutes et le haut de « la Place des Cèdres » les **vendredis 31/03/2023, 07/04/2023 et 14/04/2023 de 14H à 19 H.**

ARTICLE 2 : Bernard BOUCHET est autorisé à installer « **Le Marché du Vendredi** » comme précisé dans l'article 1^{er}, sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

ARTICLE 3 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 30 mars 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.